

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

COPIE

Décret n° 2023 - 521 du 25 mai 2023
portant nomination du vice-président de la Cour constitutionnelle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 28-2018 du 7 août 2018 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1851 du 30 septembre 2022 portant organisation des intérimis des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-143 du 8 mai 2023 portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle,


DECRETE :

Article premier : Monsieur Pierre PASSI est nommé vice-président de la Cour constitutionnelle.

Article 2 : Monsieur Pierre PASSI percevra le traitement fonctionnel prévu par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de monsieur Pierre PASSI, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2023 - 521 Fait à Brazzaville, le 25 mai 2023



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,



Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre de l'économie et des
finances,




Jean-Baptiste ONDAYE.-

Le garde des sceaux, ministre de la
justice, des droits humains et de la
promotion des peuples autochtones,



Aimé Ange Wilfrid BININGA.-

Le ministre du budget, des comptes
publics et du portefeuille public,



Ludovic NGATSE.-